

Autorisation de ramassage de lactaires – Campagne 2019

Document d'accompagnement

Champs d'application de l'autorisation

La carte de ramasseur qui va vous être remise est une démarche à l'initiative de l'Association des Communes Forestières du Jura, des communes et des communautés de communes d'Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura et de Champagnole Nozeroy Jura. Elle est conduite en partenariat avec la Préfecture du Jura, la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Jura et l'Office National des Forêts du Jura.

Cette carte donne le droit au ramassage des lactaires sur les forêts publiques participant à la démarche. Ainsi, elle ne concerne pas :

- Les autres champignons que ceux de la famille des Lactaires,
- Les lactaires et autres champignons des forêts publiques des communes ne participant pas à la démarche,
- Les lactaires et autres champignons des forêts privées.

Pour ces cas de figure, la réglementation qui s'applique dans le département est celle de l'arrêté préfectoral N° 61 du 18 janvier 1993. Le tableau ci-dessous synthétise les quantités journalières autorisées pour les porteurs de la carte dans les différents cas de figure.

		Limite journalière de ramassage (par personne)		
		En forêt publique autorisée*	En forêt publique non autorisée	En forêt privée
Champignon	Lactaires	Illimité	2 kg (lactaires compris)	Interdit
	Autres champignons	2 kg		

(*) Voir la liste des forêts publiques autorisées page 3

Tout ramasseur en possession d'une quantité de champignon dépassant celles indiquées dans ce tableau pourra faire l'objet d'une amende de l'ONF d'un montant de 135 € et d'une saisie de sa récolte.

L'autorisation de ramassage sur les différentes communes participantes a été mutualisée : **quelle que soit la mairie où vous retirez votre carte, celle-ci vous donne accès à la totalité de la zone autorisée** (voir liste et carte pages suivantes).

Démarches et conseils

Démarches complémentaires à effectuer par le ramasseur

La possession de la carte donne le droit de ramasser des lactaires de manière illimitée dans les forêts publiques participantes. Néanmoins, afin de réaliser l'activité en toute légalité, le ramasseur doit se déclarer auprès de la Mutualité Sociale Agricole : une cotisation sera à verser à partir de 150 heures passées à ramasser des lactaires sur la saison.

Conseils de sécurité

Dans la mesure du possible, évitez de partir seul en ramassage.

Prévoyez un équipement adéquat et proportionné à la durée que vous pensez passer en forêt.

Sans divulguer vos coins à champignon, assurez-vous d'informer un proche de la zone dans laquelle vous pensez ramasser avant de partir en forêt.

La gendarmerie a été avertie de la démarche : en cas d'insécurité, n'hésitez pas à les contacter au 17.

La période de pousse du lactaire coïncide avec celle de la chasse. Les chasseurs ont été avertis de la présence possible de ramasseurs de lactaires, mais le port d'un gilet jaune ou orange de la circulation est recommandé.

Conseils environnementaux

Merci de ne laisser aucun déchet en forêt.

Il est interdit de fumer en forêt, les mégots pouvant provoquer des départs de feu.

La circulation motorisée dans les forêts est limitée aux seules routes forestières goudronnées.

Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne gêne pas la circulation.

Conseils de ramassage

Les lactaires sont des champignons fragiles, en particulier au niveau des lamelles. Evitez de les endommager lors du ramassage, manipulez-les avec soin et faites attention à la manière dont vous les empilez dans le panier. Si vous décidez de les revendre, il faut le faire le jour de la cueillette car ce sont des champignons qui s'abiment très vite.

Où ramasser, où vendre ?

Liste des forêts publiques autorisées

La carte d'autorisation de ramassage est valable uniquement sur les forêts publiques ayant pris les arrêtés nécessaires. Au 26 août, la carte est donc valable sur les forêts suivantes :

- Forêt communale d'Aiglepierre
- Forêt communale d'Andelot-en-Montagne
- Forêt communale de Gillois
- Forêt communale de Marigny
- Forêt communale de Montrond
- Forêt communale de Tourmont
- Forêt communale de Valempoulière
- Forêt communale du Larderet
- Forêt domaniale de La-Faye-de-Montrond
- Forêt domaniale de Vairve
- Forêt domaniale des Moidons

De nouvelles communes devant rejoindre le dispositif au fil de l'eau, vous pouvez consulter la [liste à jour des communes participantes](https://urlpetite.fr/lactaires2019) en mairie et sur : <https://urlpetite.fr/lactaires2019>

Localisation des points de collecte et coordonnées des collecteurs

Pour ceux qui le souhaitent, **il est possible de commercialiser les lactaires récoltés**. L'entreprise La Forestière du Champignon, basée dans les Vosges, dispose de plusieurs points de collecte de lactaires sur le territoire. La récolte quotidienne peut y être vendue en direct tous les jours entre 16h et 19h (ouverture et prix d'achat à l'initiative de l'entreprise, selon la pousse et la qualité du champignon).

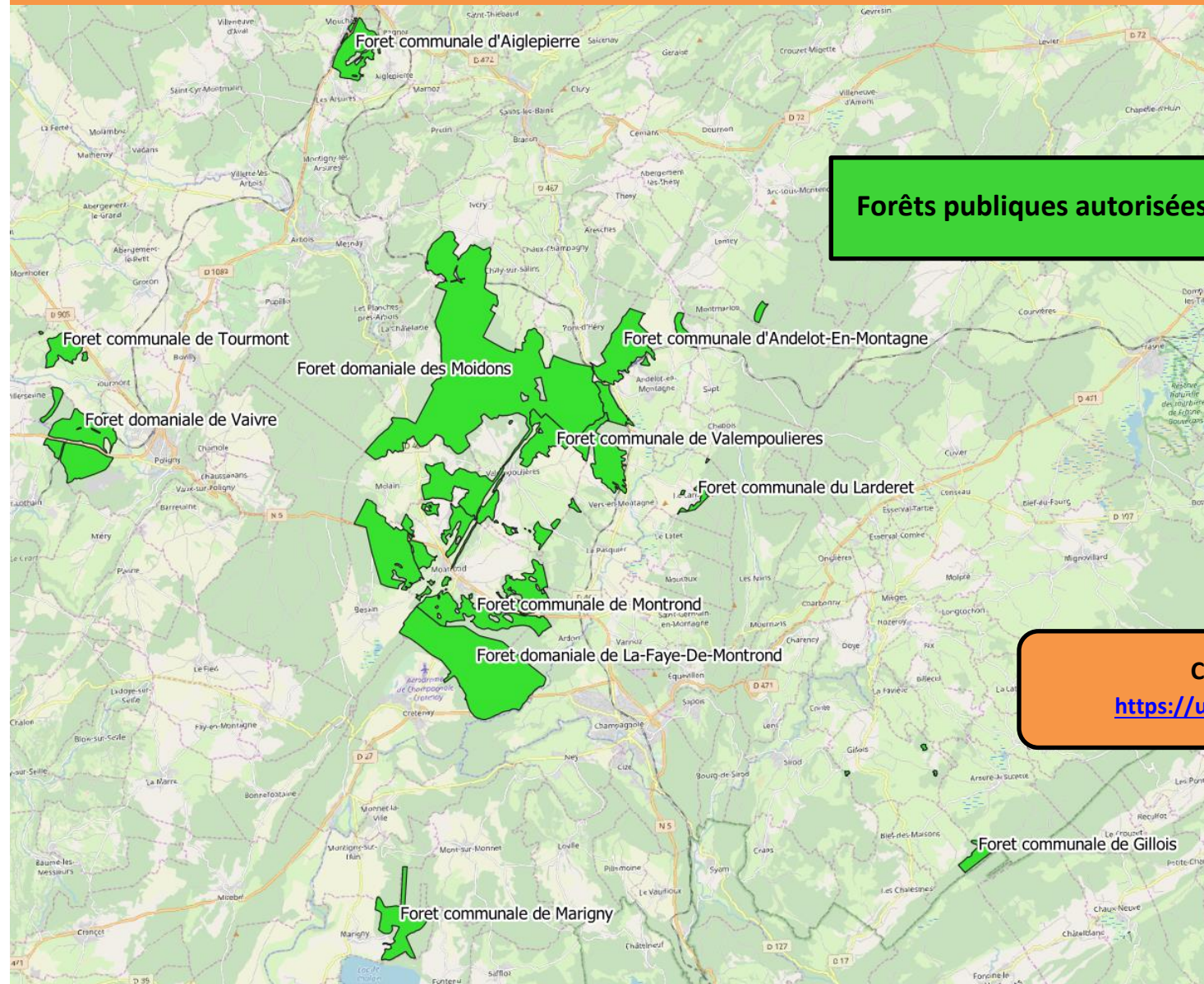
De même que pour la liste des communes, la liste à jour des points de collecte peut de même être consultée sur : <https://urlpetite.fr/lactaires2019>

Pour plus d'informations

Une réunion publique de présentation aura lieu le 5 septembre à 18h à la salle des fêtes de Montrond.



Carte de la zone autorisée – 28 août 2019



Forêts publiques autorisées

Carte à jour sur :
<https://urlpetite.fr/lactaires2019>